

# Association des Amis du Musée Gustave Courbet

## REGLEMENT INTERIEUR

*Approuvé en CA le 7 Février 2018*

### *Définition et hiérarchisation des textes*

L'association est régie par les textes ci-dessous par ordre de priorité :

- les statuts de l'association votés à l'AG du 14/10/2017 et déposés en préfecture ;
- les conventions d'adhésion ou d'association qui définissent les relations entre l'association et ses membres institutionnels ;
- le présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association en définissant les modalités de fonctionnement de ses différents organes constitutifs. Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres institutionnels ainsi qu'à chaque nouvel adhérent ou associé.

### **Article 1 : responsabilités**

**Le rôle du président ou de la présidente.** \* Voir référence aux statuts page 6

La personne élue président ou présidente

- . assure les relations publiques, internes et externes,
- . représente de plein droit l'association devant la justice,
- . dirige l'administration de l'association : signe les contrats, embauche le personnel,
- . représente l'association pour tous les actes engageant l'association à l'égard des tiers,
- . fait le rapport moral annuel à l'assemblée générale,
- . représente l'association dans les actes de la vie civile et en justice.

Tout autre membre du conseil peut être mandaté pour le suppléer dans des tâches particulières.

Le président de l'association :

- est interrogé sur toute décision importante et notamment politique impliquant l'association
- est tenu informé de tous les événements importants, financiers, politiques ou liés au personnel de l'association
- convoque et préside les conseils d'administration
- peut inviter toute personne à titre consultatif lors des conseils d'administration et assemblées générales

- convoque et préside les assemblées générales
- établit, sur proposition du responsable administratif, l'ordre du jour des conseils d'administration et des assemblées générales
- détermine sur proposition du responsable administratif le budget qui sera soumis au conseil d'administration puis à l'assemblée générale, en collaboration avec le trésorier de l'association
- signe tous les engagements de l'association : contrats, conventions...
- représente l'association
- détermine, en association avec les autres administrateurs de l'association, les grandes orientations de l'association qui seront proposées à l'assemblée générale.

Le président de l'association est suppléé par le/un vice-président lorsqu'il n'est pas disponible.

#### **Le rôle du vice-président ou de la vice-présidente. \***

Il ou elle supplée le président ou la présidente en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci. Œuvrant en binôme, président et vice-président(e) se répartissent les responsabilités à l'égard des tiers : politique générale, relation avec entreprises et mécènes.

#### **Le rôle du secrétaire général et du secrétaire adjoint. \***

Le secrétaire tient la correspondance de l'association. Il est responsable des archives, établit les procès-verbaux des réunions, tient les registres réglementaires (modification des statuts et changement de composition du conseil d'administration...) Il peut jouer un rôle clé dans la communication interne et externe de l'association, par exemple en tenant à jour les fichiers des adhérents, des partenaires, des médias, des fournisseurs...

Il organise les diverses réunions en lien étroit avec le Président et les référents des commissions.

Il représente l'association auprès des autorités locales, les associations des musées et les diverses associations locales ou organismes sollicitant l'association.

Il est en relation constante avec le trésorier et vice versa.

Le secrétaire est responsable du suivi de la vie statutaire de l'association et de ses activités internes ; il tient à jour tous les documents administratifs nécessaires et est le garde des archives.

#### **Le rôle du trésorier ou de la trésorière, ainsi que de leur adjoint ou adjointe. \***

Le trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations et suit le nombre d'adhérents lato sensu (individuel, couple bienfaiteur, couple bienfaiteur ... à jour de cotisation, prépare le compte de résultat et le bilan présentés à l'assemblée générale annuelle où il rendra compte de sa mission.

Le trésorier tient la comptabilité et établit les documents comptables annuels selon la réglementation en vigueur.

Le trésorier de l'association :

- est tenu informé de la situation financière de l'association
- est interrogé sur toutes les décisions budgétaires ne relevant pas de la gestion courante de l'association
- est consulté sur les grandes décisions de la vie de l'association
- participe aux réunions avec les organismes de financement de l'association
- fait établir par le responsable administratif le budget qui sera soumis au conseil d'administration puis à l'assemblée générale, en collaboration avec le président de l'association
- contrôle une fois par an par sondage les fiches de frais des membres de l'association
- rencontre une fois par an le comptable de l'association pour faire le point avec lui sur la situation comptable de l'association
- présente le rapport financier de l'association, les comptes et le budget prévisionnel lors de l'assemblée générale

Le trésorier de l'association est suppléé par le trésorier-adjoint lorsqu'il n'est pas disponible. Pour supervision et contrôle ultime des éléments financiers, il mobilise la compétence du Commissaire aux comptes élu par les adhérents en Assemblée générale.

## **Article 2 : catégories d'adhérents du collège 3**

Les adhérents du collège 3 se répartissent selon 4 catégories :

- . Adhérent à titre individuel
- . Adhérent en couple
- . Adhérent bienfaiteur
- . Adhérent bienfaiteur en couple.

### **Responsabilité**

Chaque membre est responsable des dommages qu'il occasionne aux biens d'autrui et aux personnes au cours des activités de l'Association.

La responsabilité de l'Association ne pourra en aucun cas être recherchée à la suite d'un vol ou d'une détérioration commis par un de ses membres au cours de ses activités.

### **Respect du règlement**

Les membres de l'Association s'engagent à respecter le règlement intérieur sous peine d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration.

## **Article 3 : montant des adhésions**

Le montant des adhésions annuelles est fixé en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Pour les années 2017 et 2018 les montants sont fixés comme suit :

- . Individuel : 20 €
- . Couple : 30 €
- . Bienfaiteur : 100 €
- . Couple bienfaiteur : 150 €

#### **Article 4 : tarifs spéciaux**

Un tarif spécial est institué pour les scolaires, collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, ainsi que pour les chercheurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux.  
Leur adhésion est fixée à 5 € pour les moins de 20 ans et 10 € au-delà à ce jour.

#### **Article 5 : mécénat**

Le titre de mécène est accordé à toute personne qui effectue un don égal ou supérieur à 500 € et à toute entreprise qui effectue un don égal ou supérieur à 1000 €.

#### **Article 6 : dignité**

Sur proposition du président, le conseil d'administration détermine selon quels critères et à qui est conféré le titre de Président d'Honneur. \*

La personne ainsi distinguée siège de droit au conseil d'administration avec voix délibérative.

#### **Critères d'attribution de la dignité de Président d'honneur :**

Il s'agit d'une personnalité jouissant d'une aura culturelle, politique et sociétale indiscutable, ayant eu ou ayant toujours un rôle majeur dans les actions primordiales de création, de vie et de reconnaissance de l'association, du musée et du Peintre.

#### **Rôle du Président d'Honneur :**

**Participe** activement à faire connaître l'association et à réaliser les objectifs de celle-ci.

**Contribue** à mettre à disposition ses relations locales, nationales et internationales et ses compétences au service de l'association pour sa renommée et sa pérennité.

**Coopère** aux actions de mécénat par la recherche auprès des pouvoirs publics de l'Etat et des collectivités territoriales ; auprès des entreprises et des personnes privées.

**Siège** de plein droit et vote au conseil d'administration et aux assemblées générales.

**Est invité** en tant que de besoin aux commissions, notamment la commission 3 chargée du mécénat.

#### **Article 7 : organisation du travail en commissions**

Les responsabilités essentielles du CA sont définies par l'AG et le règlement intérieur puis réparties entre les membres regroupés en commissions thématiques de travail.

Les commissions peuvent être ponctuelles ou permanentes selon les besoins et événements (à titre d'exemple : statuts, règlement, animations, mécénat, communication, finances, recherche de logo, site internet, bicentenaire de la naissance de Gustave Courbet)

Le président est membre de droit de chaque commission.

Il sollicite et nomme un référent à chacune des commissions.

Le référent organise le travail de commission et rend compte au CA pour décision.

## **Article 8 : relations associatives et réciprocités**

L'AMGC adhère à la Fédération Française des Sociétés d'Amis de Musées. (FFSAM)

A ce titre elle s'engage à accueillir, informer, échanger et favoriser toute forme de réciprocité avec d'autres musées adhérents.

Elle favorise également les relations avec les associations, structures et organisations qui ont un rôle éducatif et culturel dans leur environnement, tout particulièrement celles qui ont un lien avec Courbet, par exemple l'association du jumelage Ornans – La Tour de Peilz.

L'esprit de réciprocité et de gratuité est privilégié dans toute la mesure du possible pour éviter les frais, facturations et échanges monétaires.

## **Article 9 : avantages consentis aux adhérents**

Les adhérents à l'AMGC bénéficient de l'entrée gratuite au Musée et du tarif de groupe selon les règles du musée fixée par le Département. Voir annexe page 7.

Ils accèdent aux voyages et sorties organisés par l'AMGC.

Ils bénéficient d'un tarif préférentiel pour les visites-conférences organisées.

La carte d'adhérent est la preuve de l'adhésion à l'association. Elle donne accès à l'ensemble des services énoncés ci-dessus.

La cotisation ouvre droit à la participation, et aux votes à l'assemblée générale de l'association ainsi qu'à l'avantage fiscal prévu aux articles 200 et 238 Bis du CGI pour lequel un reçu fiscal sera adressé.

## **Article 10 : modalités de remboursement de frais**

Des remboursements de frais peuvent être versés aux administrateurs pour achats sur présentation de facture ou déplacements sur présentation de justificatif.

Aucun frais ne peut être engagé sans autorisation préalable du CA et mission dûment définie.

En l'absence de CA proche et afin de faire face à des obligations non prévisibles, mandat est donné au binôme président-trésorier de statuer sur l'opportunité d'engager des frais et remboursements.

L'association instaure le principe de la distinction ordonnateur des dépenses et payeur.

L'association se dote d'un contrôleur des comptes.

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés.

Les frais engagés doivent être nécessaires au bon fonctionnement de l'association, répondre à son objet et ne pas bénéficier au bénévole à titre personnel. Ils sont obligatoirement justifiés par une facture, un billet de transport, toute autre preuve d'achat ou note de frais détaillant le nombre de km parcourus. Ces éléments doivent être annexés à une note de frais mentionnant l'objet de la dépense ou du déplacement. Celles-ci seront conservées dans la comptabilité au moins pendant les 3 ans suivant la dépense (en cas de contrôle Urssaf).

En cas de perte des justificatifs, on peut se satisfaire d'une déclaration sur l'honneur mais cela doit rester exceptionnel.

## **Article 11 : coopération AMGC - Collectivité Départementale - Pôle Courbet**

Afin de coordonner et organiser une coopération optimale entre le Musée d'Ornans, la Ferme de Flagey et l'AMGC, une rencontre annuelle des membres du CA avec les responsables et personnels de la collectivité départementale et du pôle muséal Courbet est organisée.

Objectifs de la rencontre : une meilleure connaissance réciproque et la coordination des demandes exprimées par les administrateurs, le musée, la collectivité.

## **Article 12 : radiation**

La radiation d'un membre de l'association peut être prononcée par le CA pour non paiement de cotisation, actions conduites en contradiction avec l'objet de l'association, actions de concurrence nuisibles au musée.

La radiation est notifiée par courrier à la personne concernée qui, à sa demande, peut être entendue par le CA.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

La démission d'un membre du CA fait l'objet d'une lettre adressée au président ou d'un message électronique.

Règlement adopté en Conseil d'administration  
à Ornans, le 7 Février 2018

Le Président,

Albert Depierre

\* Au titre de l'article 6 des statuts toutes les fonctions s'entendent au masculin comme au féminin

## Annexe : Tarifs du Musée Gustave Courbet

### *Récapitulatif des tarifs du Musée Courbet établis au 9 Janvier 2018*

#### Individuels :

- **Plein tarif** : 6 € pour les adultes ; 8 € lors de l'exposition estivale ; visite guidée supplément de 4€ ; location d'audioguide supplément de 2€.
- **Tarifs réduits sur justificatifs** : jeunes de plus de 13 ans, étudiants de moins de 26 ans, personnes de plus de 60 ans, familles nombreuses (à partir de 3 enfants), sur présentation du ticket de bus Mobidoubs du jour, enseignants en activité, personnel du Conseil départemental du Doubs et de l'EPCC Saline d'Arc et Senans, titulaires de la carte CEZAM-FRACAS, membres de l'Association des Amis du Louvre.
- **Gratuité sur justificatifs** : enfants de – de 13 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants en histoire de l'art, personnes en situation de handicap et un accompagnateur, carte avantage Jeunes sur présentation du coupon, guides conférenciers, journalistes, membres de l'ICOM, membres de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France, détenteurs de la carte Tourisme Pass-Pro, artistes déclarés à la Maison des Artistes, agents du Ministère de la Culture, membres de l'Institut Courbet, membres de l'association des Amis du Musée Courbet, membres de l'association des Amis du musée d'Orsay, titulaires de la carte Pass Musées.
- **Possibilité d'abonnement annuel** : 15 euros par personne offrant l'entrée libre sur les expositions permanente et temporaire toute l'année. Les visites guidées restent payantes, 4 euros l'une.
- **Billets jumelés** : Avec la Saline d'Arc et Senans 11 euros/14 euros lors de l'exposition estivale, avec le Musée des Maisons comtoises de Nancray lors de l'exposition estivale 12 euros.

#### Groupes

- **adultes** (à partir de 10 personnes) entrée 4 € ; entrée et visite guidée 8 € ; Entrée gratuite pour 1 accompagnateur par groupe.
- **scolaires** : Gratuité totale

#### Pour tous

Entrée gratuite les premiers dimanches de chaque mois, lors des Journées Européennes du Patrimoine (troisième week-end de septembre), de la Nuit des Musées et des journées ICOM (troisième week-end de mai)